

## LEGALISATION DE LA RESERVE COLUMBARIUM



### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 9 mars 2010 ;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 29 mars 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** En application de l'article 39 du Règlement sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992 (RFC), il est institué une réserve affectée, dénommée *Réserve columbarium*, qui figurera au bilan sous n° B280.740.

**Art. 2** <sup>1</sup>Cette réserve est constituée initialement par la *Réserve Columbarium* de l'ancienne commune de Fleurier.

<sup>2</sup>Elle est alimentée par les locations des niches cinéraires des columbariums.

<sup>3</sup>Elle pourra être alimentée en tout temps par des dons, subventions ou legs destinés à la rénovation, à l'aménagement ou à l'entretien des monuments funéraires communaux.

**Art. 3** <sup>1</sup>Les prélèvements à la réserve sont décidés soit par le Conseil général lors du vote des crédits, soit par le Conseil communal lorsqu'il engage une dépense dans le cadre de ses compétences financières.

<sup>2</sup>Dans ce dernier cas, le Conseil communal fait rapport au Conseil général lors de la présentation des comptes annuels.

**Art. 4** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 26 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Christian Mermet

Zoran Savic

Sanction du Conseil d'Etat,  
le 23 juin 2010